

137296



CASABLANCA, Le 16 novembre 2022

DR. EL FILALI HASNA
12 RUE ROUSILLON ANGLE RUE SEBTA QUARTIER DES HOPITAUX
CASA, 20000
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE TOTALE
Identifiant adhérent : 09482_1965-09-17_KHALID
N/REF : 20223200018554
Adhérent : ZAILACHI KHALID

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de YOUSSEF ZAILACHI.

Nous vous prions de noter que cette prise en charge est valable à concurrence du montant total de* **1011.11 MAD**

Validité de prise en charge : du 16-11-2022 au 16-02-2023.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

Center d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir 6ème Etage. Casablanca.

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à YOUSSEF ZAILACHI.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

Directeur MUPRAS

CONDITIONS ET MODALITÉS :

Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :

- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
- Toute facture doit être accompagnée :
 - ✓ D'une copie de la présente prise en charge,
 - ✓ Des notes d'honoraires des praticiens,
 - ✓ Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués,
 - ✓ Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- **Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.**

* Pour information, la part adhérent : **66.11 MAD**

